

**AVIS PUBLIC
ENTRÉE EN VIGUEUR**

AVIS est donné que le conseil municipal de la Ville de Prévost a adopté le règlement suivant lors de la séance ordinaire du 8 décembre 2025 :

- **Règlement SQ-900-2022-14 amendant le Règlement SQ-900-2022 Stationnement et circulation (Arrêt obligatoire, interdiction de stationnement, sens de la circulation et stationnements municipaux)**

Les personnes intéressées pourront prendre connaissance de ce règlement à l'hôtel de ville, situé au 2870, boulevard du Curé-Labelle, et ce, pendant les heures régulières d'ouverture.

Le règlement SQ-900-2022-14 entre en vigueur conformément à la loi.

DONNÉ CE 9 DECEMBRE 2025.

Me Caroline Dion, notaire
Greffière